

une réalisation de **CARRERE PROMOTION**
Parc Club, (Bât 7) 78, chemin des Sept-Deniers
31 200 TOULOUSE

maître d'ouvrage

SOMMAIRE CCTP

CONSTRUCTION

- Lot n° 01** TERRASSEMENT - GROS OEUVRE
- Lot n° 02** CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE
- Lot n° 03** ENDUITS DE FACADES - PLAQUETTE TERRE CUITE
- Lot n° 04** MENUISERIE EXTERIEURE PVC
- Lot n° 05** PLATRERIE - CLOISON SECHE - ISOLATION THERMIQUE
- Lot n° 06** ISOLATION
- Lot n° 07** MENUISERIE INTERIEURE BOIS
- Lot n° 08** METALLERIE
- Lot n° 09** AUTOMATISME & PORTAIL RESIDENCE
- Lot n° 10** MENUISERIE ALUMINIUM
- Lot n° 11** ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE
- Lot n° 12** PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot n° 13** VMC
- Lot n° 14** PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n° 15** REVETEMENTS DE SOLS ET MURS EN CARRELAGE
- Lot n° 16** REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- Lot n° 17** MEUBLES DE CUISINES ET SALLES DE BAIN

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Mission confiée à VRD Concept

TERRASSEMENTS - VOIRIE / ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES
USEES et VANNES / EAU POTABLE - ARROSAGE MANUEL / TELEPHONE
ENERGIE ELECTRIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC / INTERPHONE
ESPACES VERTS - CLOTURES

LE CLOS MONTJOIE
28 logements collectifs - TOURNEFEUILLE

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 01

13 pages

TERRASSEMENT GROS OEUVRE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'Exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNEFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **TERRASSEMENT GROS ŒUVRE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP pourraient les dispenser d'exécuter, intégralement et suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial du maître d'œuvre avec approbation du maître d'ouvrage. Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants (annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.
- Rapport d'étude géotechnique établi par GFC.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions des règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

11.1 sondage des sols et fondations

12 terrassement pour le bâtiment et VRD

13.11 fondations superficielles 13.12 règles de calcul pour fondations

13.2 fondations profondes

- 20.1 parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- 21 exécution des travaux en béton armé 21.3 dalles et volées d'escaliers 21.4 adjuvants
- 23.1 parois et murs en béton banché
- 26.1 enduits aux mortiers de liants hydrauliques 26.2 chapes, dalles à base de liants hydrauliques
- 60.32 évacuations des eaux pluviales 60.33 évacuations des eaux usées

- les règles de calcul en particulier BAEL 88 et BA 68
- le règlement sanitaire du département et le règlement d'assainissement de la Ville de TOURNEFEUILLE
- la circulaire du 16 mars 1984
- les règles NV 65 révisées 67, règles CM 66, règles B.A.E.L. 88, 91/99 et BA 68, règle NF 84
- les règles pour le calcul des fondations superficielles (DTU 13. 1)
- la méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton
- la prescription concernant les états de surface, cahier édité par l'office du bâtiment des travaux publics (Fédération Nationale du Bâtiment) et intitulé "MISE EN PEINTURE DES BETONS ET ENDUITS CIMENTS. DEFINITIONS ET CLASSIFICATIONS DES SUPPORTS ET SYSTEMES DE PEINTURE".
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres
- le décret du 8 janvier 1965 et le décret 77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

II. 2 IMPLANTATION NIVELLEMENT

En complément des prescriptions du Cahier des Clauses Particulières, relatives à l'implantation des bâtiments, il est précisé que l'entrepreneur de gros-œuvre devra exécuter à ses frais, les tracés d'implantation des bâtiments par un géomètre désigné par le maître d'ouvrage. Ce dernier sera responsable envers l'entrepreneur des implantations géométriques et altimétriques, l'entrepreneur restant responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur fournira à ses frais piquets, jalons, repères nécessaires à l'implantation de ses ouvrages. Les niveaux seront rattachés au niveau général de la France.

L'entrepreneur devra l'implantation d'une borne de repère.

II. 3 TRAITS DE NIVEAUX

A tous les niveaux, un trait de niveau battu à 1.00m du sol fini sera tracé sur les murs bruts et enduits par l'entrepreneur de gros œuvre. Ces repères seront fortement marqués sur les huisseries et bâts.

Si, pour une raison quelconque, ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur du gros œuvre devrait le tracer à nouveau et à ses frais afin de le rétablir exactement au niveau initial.

II. 4 CONTROLE TECHNIQUE

L'étude de béton armé devra être faite pour le compte de l'entreprise par un BET agréé par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle. Tous les plans avant exécution devront avoir reçu l'accord du maître d'œuvre concernant les données dimensionnelles et architecturales, et l'accord du bureau de contrôle concernant les données techniques.

II.5 PERCEMENTS - RESERVATIONS - TREMIES

L'entrepreneur doit la réservation dans les murs ou planchers des trémies, trappes ou percements nécessaires pendant sa présence et demandés en temps opportun par les autres corps d'état.

Si ces percements s'avéraient, aux yeux de l'entrepreneur de ce lot, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité des ouvrages, le maître d'œuvre en serait tenu au courant. Le rebouchage s'effectuera par l'entrepreneur du présent lot.

II.6 COMMUNICATIONS - ECOULEMENT DES EAUX

L'entrepreneur devra conduire ses travaux afin que les communications et les écoulements des eaux soient convenablement assurés en tous temps.

Les ouvrages provisoires nécessaires seront à sa charge.

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir les voies d'accès mises à sa disposition par les travaux de la 1^{ère} phase de VRD afin d'assurer une parfaite circulation du personnel et des véhicules jusqu'aux travaux de la 2^{ème} phase de VRD.

II.7 EXECUTION DES BETONS

II.7.1 Bétons

Les sables 0/5 et gravillons 6.3/25, pour béton de consistance ferme ou plastique selon le cas, seront conformes à la nouvelle norme NF EN 206-01 et ses annexes.

L'eau de gâchage sera conforme à la nouvelle norme NF EN 206-01 et ses annexes.

Le transport et le serrage, par vibration ou par damage selon le cas, seront effectués avec soin et ne devront pas donner lieu à ségrégation.

Ouvrages et mises en œuvre conformes aux D.T.U. n° 13.1 / 20 / 21 et 23.1, selon le cas.

Formule n°1 : béton NF type BPS Résistance caractéristique 16 MPa

Formule n°2 : béton NF type BPS Résistance caractéristique 20 Mpa

Formule n°3 : béton NF type BPS Résistance caractéristique 25 Mpa

Formule n°4 : béton NF type BPS Résistance caractéristique 30 Mpa.

II.7.2. Aciers

Les armatures seront des aciers soit de la catégorie « lisse » définie par la norme NF A.35.015, soit de la catégorie « haute adhérence » définie par la norme NF A35.016.

Leur façonnage, mise en place et maintien dans le béton seront conformes aux règles de l'art et répondront aux caractéristiques mécaniques requises par les plans techniques.

II.7.3 Mortiers

Le mortier, dosé suivant les formules ci-après, sera gâché suffisamment mou avec une eau de gâchage conforme à la norme P18.303. Le mortier rabattu sera interdit.

Formule n°1 : dosé à 300kg de CPA par m³ de sable à bâtir pour maçonneries diverses

Formule n°2 : dosé à 450kg de CPA par m³ de sable pour enduit ordinaire

Formule n°3 : dosé à 275kg de CPA et 175kg de chaux par m³ de sable pour enduit bâtarde sur couche d'accrochage dosé à 500kg de CPA par m³ de sable de rivière.

II.7.4 Coffrages

Les coffrages pour béton armé seront réalisés en panneaux spéciaux rigides ou en planches qualité coffrage ; les assemblages seront jointifs.

Les coffrages et étalements seront conçus pour résister aux charges et surcharges de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux, et notamment pendant la mise en place et le serrage du béton.

Ouvrages conformes au DTU n°20.

Les coffrages pour murs et parois en béton banché seront réalisés en banches métalliques ou panneaux bois équipés de passerelles, béquilles, etc., nécessaires à la sécurité de la main d'œuvre.

tolérances de planéité sur parement béton :

Coffrage n°1 : parements élémentaires

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 15mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 6mm

Coffrage n°2 : parements ordinaires

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 7mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 2mm

Coffrage n°3 : parements courants

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 5mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 2mm

Coffrage n°4 : parements soignés

- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 5mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 2mm.

tolérances de planéité sur dalles et formes en béton :

Dalles et formes en béton n°1 : surface brute

- horizontalité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 10mm
- horizontalité cumulée à l'intérieur d'une pièce : creux maxi de 15mm
- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 10mm.

Dalles et formes en béton n°2 : surface courante

- horizontalité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 6mm
- horizontalité cumulée à l'intérieur d'une pièce : creux maxi de 9mm
- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 10mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 3mm
- hauteur des saillies : 2mm.

Dalles et formes en béton n°3 : surface soignée

- horizontalité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 5mm
- horizontalité cumulée à l'intérieur d'une pièce : creux maxi de 7.5mm
- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 7mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 2mm
- hauteur des saillies : 1mm.

Dalles et formes en béton n°4 : surface très soignée

- horizontalité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 4mm
- horizontalité cumulée à l'intérieur d'une pièce : creux maxi de 6mm
- planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 mètres : creux maxi de 7mm
- planéité locale rapportée au réglét de 0.20 mètre : creux maxi de 2mm
- hauteur des saillies : 0.5mm.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nettoyage du terrain (à la charge du lot VRD)

Nettoyage de l'ensemble de la parcelle, arrachage, dessouchage des arbres et arbustes éventuels, et évacuation à la décharge publique.

Décapage de la terre végétale (à la charge du lot VRD)

Décapage sur l'emprise des constructions afin de supprimer la couche de végétal.

L'entreprise du présent lot devra l'implantation des constructions pour l'entreprise de VRD.

Mise à niveau des plateformes des constructions (à la charge du lot VRD)

Terrassement pour la mise à niveau des plateformes sur l'emprise des constructions.

Terrassement pour la mise à niveau des plateformes sur l'emprise des voies et parkings.

L'entreprise du présent lot devra définir les niveaux des plates-formes des constructions, les communiquer au lot VRD chargée de les réaliser et les réceptionner avec l'entreprise de VRD.

L'entreprise du présent lot devra l'entretien et la réception des plates-formes voies et parkings à l'entreprise de VRD pour sa 2^{ème} phase de travaux.

Evacuation des terres (à la charge du lot VRD)

Evacuation des terres à la décharge publique, y compris frais de décharge, pour l'ensemble des terres excédentaires, excepté le cubage de terre nécessaire aux remblais périphériques et espaces verts.

LOCALISATION DES TRAVAUX DUS PAR LE LOT VRD

Sur l'emprise des BATIMENTS et du local POUBELLE.

CHAPITRE III. DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

Paragraphe 1. TERRASSEMENTS

article 1. Fouilles en semelle filante et semelle isolée

Terrassement par engin mécanique, y compris dressement des fonds et des faces, blindages, talutages et toute sujexion si nécessaire. Il ne sera accordée aucune plus value pour anciennes fondations, racines, souches, pompages ou autres difficultés.

Les profondeurs d'ancrage seront respectées conformément à l'étude de sol.

L'entreprise du présent lot prendra la peine de prévenir le bureau de contrôle lors de l'ouverture des fouilles et ce avant le coulage des fondations.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des fondations des BATIMENTS et du local POUBELLE, suivant étude B.A.

article 2. Enlèvement des déblais à la décharge

Enlèvement des déblais à la décharge publique, y compris chargement, transport et toute sujexion. L'épandage ou le stockage des terres excédentaires dans l'enceinte de la propriété sera interdit sauf accord du maître d'œuvre.

article 3. Remblais en terre

Les remblais seront exécutés avec les terres extraites des fouilles et mouvement de terres y compris pilonnage par couche de 0.20m. Enlèvement des gravats et déchets de toute nature avant exécution. Les terres excédentaires seront évacuées à la décharge.

LOCALISATION :

En remblais périphériques des BATIMENTS et du local POUBELLE.

Paragraphe 2. FONDATIONS

Fondations exécutées selon l'étude BA et l'accord du bureau de contrôle.

Le rapport de sol, avec les résultats des sondages de sol, est fourni à l'entreprise qui prendra à sa charge toute reconnaissance de sol supplémentaire.

L'entrepreneur est instamment invité à se rendre sur place, apprécier l'état des lieux, se renseigner sur la nature du sol et faire toute enquête nécessaire afin de pouvoir soumissionner en connaissance de cause et avoir prévu dans son prix toutes les sujétions résultant des principes d'exécution adoptés.

A partir du terrain actuel, l'entrepreneur du présent lot devra faire tous les terrassements nécessaires à la parfaite exécution des différents ouvrages intérieurs et extérieurs, selon les cotes de niveaux portées sur les plans.

Ils comprennent toutes les manutentions à la main ou mécaniques, précautions pour protections des mitoyens et de la voie publique, chargements, maintiens des talus et parois, étalements, remblais, enlèvements aux décharges publiques et toute sujexion.

Font notamment partie des prestations à la charge de l'entrepreneur :

- les dispositions de sécurité à prendre
- les démolitions des ouvrages pouvant exister en sous-sol
- le nivellement et le damage du fond de fouilles
- le maintien en état de propreté des voies publiques qu'il pourrait souiller
- les blindages, les travaux d'épuisement de l'eau.

Il restera seul responsable de tout dommage aux tiers pouvant provenir des travaux et en assurera la réparation à ses frais, risques et périls.

Règles de sécurité

Toutes les fouilles seront exécutées en tenant compte des règlements de sécurité en vigueur, en particulier en ce qui concerne les pentes des talus, les blindages, etc.

L'entrepreneur sera responsable de tous les éboulements et mouvements de sol qui pourraient survenir et de tous les dommages pouvant en résulter.

Protection des ouvrages existants

Les ouvrages et réseaux existants seront protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux de terrassement seront réparés par l'entrepreneur, à ses frais et d'une manière satisfaisante. Ces dispositions s'appliquent à tous les ouvrages, installations de viabilité enterrée ou non. Si des ouvrages ou lignes de viabilité existants non indiqués sur les plans sont découverts, l'entrepreneur en avisera le maître d'œuvre avant tout commencement de travaux et suivra ses directives en ce qui concerne les mesures à prendre pour chaque cas particulier.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de s'assurer, auprès des différents organismes et services publics concernés, de l'exactitude des réseaux indiqués sur les plans.

La propriété des matériaux provenant de la démolition est dévolue à l'entreprise qui devra leur enlèvement à la décharge ou au dépôt. Toutes les précautions d'exécution seront prises, imposées par les règles de l'art, les normes françaises, les règlements d'hygiène, de sécurité et de police.

Tous les prix de mouvement, de transport de terre et de matériaux provenant des démolitions comprendront le foisonnement. Les cubes seront en conséquence calculés à leurs cubes en place.

L'entrepreneur devra la conservation des réseaux et canalisations en service.

L'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance des lieux.

Remblais matériaux d'apport

Les remblais seront effectués avec les matériaux provenant des fouilles en déblais. Toutefois, si ceux-ci s'avéraient insuffisants ou inaptes à une mise en forme en remblai ou au compactage, l'entrepreneur devra faire l'apport par du tout-venant de rivière ou de carrière.

Relations avec les services officiels

S'il y a lieu, l'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les services intéressés et ceux des compagnies concessionnaires pour en obtenir tout renseignement utile pour l'exécution des travaux.

article 4. Béton de propreté et de remplissage

Fourniture et mise en oeuvre de béton (béton n°1) coulé en fond de fouille après réglage et nettoyage.

LOCALISATION :

En remplissage des fondations des BATIMENTS et du local Poubelle.

article 5. Béton armé pour semelles filantes isolées

Fourniture et mise en oeuvre de béton n°3, y compris coulage en pleines fouilles ou coffrage n°1, dimensions suivant étude BA, y compris armatures HA, et redans éventuels.

Y compris fondations du poteau béton en façade du BATIMENT A

Y compris sondages à la pelle pour implantation des joints de tassements selon nature du sol rencontré

LOCALISATION :

Pour les fondations isolées ou filantes des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 6. Agglos de soubassement

Fourniture et mise en oeuvre d'agglomérés de ciment plein allégé de classe B80 en soubassement sous mur de façade (ép. 0,20m), de classe B60 en sous refend en maçonnerie ou voile (ép. 0,20m)

LOCALISATION

Pour la maçonnerie en infrastructure des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 7. Arase sanitaire

Réalisée par un bitume armé type 45 S posé sur une chape au mortier de ciment, parfaitement dressée.

LOCALISATION:

Sous toutes les parois en maçonnerie des BATIMENTS.

article 8. Canalisations EU/EV sous dallage

Fourniture et pose de canalisations en PVC de diamètre 100 à 160 suivant calculs, assemblées par manchons joints néoprène pour assurer l'évacuation des eaux EU - EV.

Les tubes série « assainissement » seront fabriqués conformément aux normes françaises et seront laissés en attente à 1ml hors de l'emprise du gros œuvre pour prise en charge ultérieure par le lot VRD.

LOCALISATION :

Sous le dallage du RDC des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 9. Réseaux secs sous dallage

Fourniture et pose de fourreaux de pénétration enterrés sous dallage, de diamètre et nombre suivant indications fournies par les entreprises concernées.

Ces réseaux concernent les réseaux d'alimentation EDF - Services Généraux - France TELECOM - TV - interconnexion entre BATIMENTS - interphone (voir dossier DCE VRD de VRD Concept).

Origine des prestations : pied de colonne technique des BATIMENTS

Fin de prestations : en attente à 1 ml hors de l'emprise du gros œuvre pour prise en charge ultérieure par le lot VRD.

LOCALISATION :

Sous le dallage du RDC des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 10. Dallage porté

Mise en œuvre de dallages portés sur fond de forme remanié servant de coffrage perdu.

Le traitement du dallage sera respecté conformément à l'étude de sol.

Fourniture et mise en place, sur toute la surface, de panneaux type KNAUF Sol TH38 6cm ($R = 1,55$).

Les panneaux isolants seront soigneusement mis en place sur un film d'étanchéité, rigoureusement bord à bord, à joints croisés et serrés.

Après pose, il sera mis en place un film d'étanchéité sur le dessus des panneaux isolants, posé dans les conditions précisées ci avant.

Selon l'étude béton, dallage ép. 0.18m, béton dosé à 350kg/m³ de CPJ 45 armé d'un treillis soudé, enrobage mini de 0.02m.

Finition brute pour les circulations communes et les logements des BATIMENTS (réservation de 7cm pour chape et revêtement scellé à la charge du lot REVETEMENT DE SOLS DURS).

Finition bouchardée pour le local POUBELLE de la résidence (dallage avec pente vers le siphon).

LOCALISATION:

Selon plans architecte et étude béton,

L'ensemble des dallages du RDC des BATIMENTS et du local POUBELLE (sauf AIRE de présentation des containers traitée par le lot VRD).

article 11. Terrasses fermées

Réalisation de dallage sur hérisson, **finition bouchardée** comprenant :

- une fondation en tout venant 0/30 de 20cm d'épaisseur compacté.
- une bêche en béton armé formule n°3, armatures selon étude BA.
- une forme en béton armé formule n°2 de 10cm, ferrailage par TS conformément à l'étude BA.
- une cunette périphérique permettra d'évacuer les eaux vers les gargouilles.
- 2 gargouilles PVC de marque NICOLL ou équivalent.
- forme de pente de 1.5% en surface vers les cunettes.

LOCALISATION:

Selon plans architecte et étude béton,

Pour l'ensemble des terrasses à RDC des BATIMENTS.

Paragraphe 3. OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'entrepreneur devra toutes les réservations et scellements pour les autres corps d'état.

Les éléments de façades coulés en place ou préfabriqués comporteront les réservations nécessaires à la mise en place de canalisations ou conduits.

article 12. Voiles BA

Fourniture et mise en œuvre de béton banché formule n°3 y compris armatures HA, coffrage n°4 pour les parties restant apparentes et n°2 pour les parties recevant un doublage yc toute sujexion de réservation de baies, de feuillures, de coffrage pour linteaux et tableaux.

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,

Pour tous les murs intérieurs des circulations et en séparatif de logements des BATIMENTS.

article 13. Ragrément des voiles intérieurs

Ragrément intérieur des voiles béton non doublés

article 14. Poutres et poteaux

Fourniture et mise en oeuvre de béton armé formule n°3 soigneusement vibré, suivant étude BA y compris armatures HA, coffrage n°3.

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,
Pour tous les poteaux, poutres, bandes noyées et consoles.

article 15. Planelles de 0.05

Fourniture et pose de planelles de 5cm d'épaisseur pour le coffrage des chaînages face de planchers.

LOCALISATION:

Au niveau des planchers des BATIMENTS.

article 16. Maçonneries d'agglos creux de 0.20m

Blocs agglomérés de ciment de classe B40/B60 (creux) de 0.20m suivant étude béton armé, hourdés au mortier de ciment formule n°1.

La mise en oeuvre sera réalisée en utilisant des éléments spéciaux de coffrages pour linteaux, chaînages et raidisseurs. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des DTU 20 et 20. 11. Les agglos seront humidifiés avant pose et les joints verticaux correctement bourrés au fur et à mesure de l'avancement.

L'entreprise devra fournir au bureau de contrôle, la justification de la conformité NF de ces agglos

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,
Pour l'ensemble des murs de façades des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 17. Escaliers préfabriqués

Fourniture et pose d'escaliers préfabriqués (certification CSTBAT exigée) hélicoïdaux, aux normes handicapés, y compris toute sujexion de liaison avec la coursive de l'étage, sous faces et rives de paillasse, marches : Ht maxi 17cm, Giron mini 28cm.

Ces escaliers seront désolidarisés des façades.

Finition soignée des marches, contremarches et toutes faces vues destinées à recevoir un revêtement de sol souple collé (à la charge du lot REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES).

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,
Pour l'escalier d'accès à l'étage des BATIMENTS.

article 18. Planchers courants

Les planchers seront en béton formule n°3 de type dalle pleine.

Coffrage de la sous face par pré-dalles en béton armé précontraint type PPB ou similaire (certification CSTBAT exigée) avec un calepinage étudié de façon à avoir un maximum de joints sur les cloisons.

Epaisseur de la dalle et section des armatures suivant étude béton justificative, réglementation acoustique et degré coupe feu : 0.21 en étage courant.

Armatures suivant étude BA. Degré CF $\frac{1}{2}$ h suivant normes et réglementations en vigueur.

- **Finition brute pour le plancher du 1^{er}** (chape à la charge du lot REVETEMENT DE SOLS DURS).

Compris rebouchage des joints avec enduit sans retraits (à soumettre à l'agrément du bureau de contrôle avant mise en œuvre), réservations pour trappes d'accès sur dalle VMC, puit de jour et toutes réservations demandées par les corps d'états.

Fourniture et pose des divers boîtiers électriques à charge du lot ÉLECTRICITE.

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,

L'ensemble des planchers et des dalles VMC des BATIMENTS.

article 19. Planchers des balcons

Les planchers seront en béton formule n°3 de type dalle pleine.

Coffrage de la sous face par pré-dalles en béton armé précontraint type PPB ou similaire (certification CSTBAT exigée) ou coffrage en dalle pleine.

Epaisseur de la dalle et section des armatures suivant étude béton justificative, réglementation acoustique et degré coupe feu : 0.19 à 0.21 pour les balcons.

Armatures suivant étude BA. Degré CF $\frac{1}{2}$ h suivant normes et réglementations en vigueur.

- **Finition bouchardée pour la dalle des balcons**

Compris toutes sujétions de réalisation de cunettes périphériques pour canaliser l'eau de pluie vers les gargouilles. Compris fourniture et pose de gargouille PVC de type NICOLL ou similaire.

Compris le rebouchage des joints avec enduit sans retraits (à soumettre à l'agrément du bureau de contrôle avant toute mise en œuvre). Compris la façon de goutte d'eau en sous face de la dalle.

Compris le calfeutrement avec un matériau résineux sous les platines de gardes corps après leurs poses par le lot METALLERIE.

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,

L'ensemble des dalles des balcons des BATIMENTS.

article 20. Relevés BA

L'entreprise du présent lot devra la fourniture et la pose d'éléments BA préfabriqués pour la réalisation des gardes corps béton des balcons et des terrasses. Il est demandé au titulaire du présent lot de respecter strictement la modénature des relevés tels que définis par l'architecte. Les relevés béton devront comprendre toutes sujétions de pente ou fruit, aciers selon étude béton. L'entreprise du présent lot devra une finition parfaitement soignée des faces vues des relevés (absences de bullages, reprise de coffrages, épaufures, râgréages.....). Les éléments d'ancrage de ces éléments devront préalablement être soumis au maître d'œuvre et avoir reçu l'accord du bureau de Contrôle.

Compris le calfeutrement avec un matériau résineux sous les platines de lisses métalliques après leurs poses par le lot METALLERIE.

LOCALISATION :

Selon plans architecte et étude béton,

Pour les terrasses et les balcons des BATIMENTS.

article 21. Seuils de baies

Fourniture et pose de seuils préfabriqués en béton.
Ils seront posés sur un lit de mortier
Hauteur conforme aux détails du lot MENUISERIE EXTERIEURE PVC.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,
Pour les portes-fenêtres donnant sur les terrasses et les balcons des BATIMENTS.

article 22. Appuis de baies

Fourniture et pose d'appuis préfabriqués en béton.
Ils seront posés sur un lit de mortier
Hauteur conforme aux détails du lot MENUISERIE EXTERIEURE PVC.

LOCALISATION :

Toutes les ouvertures des BATIMENTS, à l'exception de celles traitées dans l'article 21.

article 23. Dressage des murs avant pose des menuiseries

Réalisation d'une bande d'enduit de 0.10m mini de largeur au mortier bâtarde parfaitement dressé et d'aplomb pour recevoir les menuiseries extérieures en applique.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,
En périphérie de toutes les ouvertures des BATIMENTS.

article 24. Rebouchage des trémies

Rebouchage en béton maigre des réservations de gaines à l'intérieur des logements.
Ce rebouchage devra être conforme à la législation sur l'isolation phonique et au règlement incendie.
Avant rebouchage, l'entreprise vérifiera que les canalisations et gaines soient munies de fourreaux.
L'entreprise du présent pourra se coordonner avec les entreprises chargées des lots PLOMBERIE et VMC pour la mise en place de fourreaux au coulage du plancher.

LOCALISATION :

Pour toutes les traversées dans les planchers, murs béton et maçonneries des BATIMENTS.

article 25. Couronnement de mur

Fourniture et pose de chaperons en terre cuite avec gouttes d'eau incorporées des Ets GUIRAUD ou similaire, posés suivant les prescriptions du fabricant.
Il sera apporté un soin particulier entre les divers éléments. Aucune apparition de salissure au droit des joints ne saurait être tolérée.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,
En couronnement des maçonneries sur balcons des BATIMENTS.
En couronnement du mur de clôture à l'ENTREE de la résidence.
En couronnement des murets en fond de parkings.

article 26. Socles VMC

Réalisation de socles pour extracteur VMC, sous toiture traditionnelle, sur dalle comprenant :
- une dalle en béton n° 3 de 0.10m d'épaisseur, coulée sur un résilient antivibratoire.

LOCALISATION :

En comble, sur la dalle VMC des BATIMENTS.

article 27. Socles des gaines techniques

Chape au mortier de ciment dosé à 400 kg de CPA55 par m³ de sable de rivière, lissée, ép. mini 0.03m.
L'arase des socles devra se situer à + 2 cm mini du niveau fini de la circulation.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'ensemble des gaines techniques au RDC et à l'étage des BATIMENTS.

article 28. Siphons de sol

Fourniture et pose d'un siphon de sol en point bas du dallage. Compris le réseau sous dallage et le raccordement laissé en attente à 1ml du local pour prise en charge par le lot VRD.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour le local POUBELLE à l'entrée de la résidence.

article 29. Murs de clôture

Réalisation du mur de clôture en agglos creux de 0.15 y compris sa fondation.

Compris toutes sujétions de réservations pour encastrement des ensembles BOITES AUX LETTRES

LOCALISATION :

Suivant plans architecte et étude béton,

Murs de clôture à l'ENTREE de la résidence.

Murets en fond de parkings de la résidence.

article 30. Longrine pour portail coulissant

Réalisation d'une longrine et de plots supports portail et cellules, en béton armé y compris toute sujexion de réservations, de fourreaux et de dimensions suivant le plan fourni par le lot AUTOMATISME & PORTAIL.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

A l'ENTREE de la résidence.

article 31. Etude béton armé

Le Maître d'Ouvrage prend à sa charge les honoraires du BET béton.

Le titulaire du présent lot devra la coordination des actions à mener auprès du BET béton pour les diffusions de plans d'exécution, le suivi des mises à jour et le montage du dossier de récolelement

Bureau d'étude béton :

E.R.T.

ZA RIBAUTE II

8 rue du château de Ribaute .

31130 QUINT FONSEGRIVES

une réalisation de la **SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION**

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 02

06 pages

CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION.**

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants (annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

31.1 charpente et escalier bois

31.3 charpente bois assemblée par connecteurs métalliques et goussets

40.2 couverture en tuiles canal 40.21 couvertures tuiles terre cuite à emboîtement ou à glissement

40.5 travaux d'évacuation des eaux pluviales

43.4 toiture en éléments porteurs en bois

60.1 plomberie sanitaire.

- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en œuvre lors de l'exécution des travaux.
- les règles de calculs, en particulier les règles CB. 71 et NV 65 révisées 67
- les normes NF B 51.001, NF B 51.002, NF P 06.001 à 06.005, NFX 10.011, NF X 40.001 - 500 - 501
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres et particulièrement les normes S 71-513 (NF EN 492 et 358) concernant les équipements et dispositifs de protection contre les chutes de hauteur.
- la circulaire ministérielle du 25.01.1902.
- le décret du 8 janvier 1965 et le décret 77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

II.2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

- Tous les bois de charpente utilisés seront sains, sans gros noeuds, exempts de piqûres, de gros trous de ver. Ils seront en sapin du Nord ou de Pays, traités avec un produit homologué CTBF, insecticide, fongicide et hydrofuge. Le degré d'humidité du bois lors de sa mise en œuvre devra être compris entre 13 et 17 %. L'entrepreneur est tenu de présenter le certificat de traitement des bois.
- L'adjudicataire de ce lot devra toutes les sujétions de scellements, rebouchages, calfeutrements, fixations nécessaires, libre à lui d'en demander l'exécution à titre onéreux par les corps d'état concernés. Mais sa responsabilité restera entière quant à l'observation des règles de l'art.

II.3 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Les travaux de ce corps d'état seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises et, en particulier avec les entrepreneurs de gros-œuvre, de couverture, de menuiserie et de plâtrerie.

II.4 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ET ETUDES SPECIFIQUES

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification QUALIBAT et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser pour ce projet.

Si le projet comporte des éléments de charpente assemblée, lamellée collée ou de structures porteuses complexes, l'entrepreneur aura à prévoir dans ses prestations les études spécifiques de mise en œuvre et de résistance des matériaux qu'il fera établir par un BET compétent et dont il remettra copie à l'architecte.

II.5 TOLERANCES DE MISE EN ŒUVRE

Sur l'implantation (après exécution) : écart de 10mm

Sur l'équarrissage : écart de 3mm

Sur la longueur : - jusqu'à 6m, un écart de 8mm

 - au-delà de 6m, un écart de 10mm

Sur les dimensions (ouvrage terminé) : écart de 20mm

Sur les cotes de niveau : écart de 5mm

Ecart maximum d'épaisseur entre pièces assemblées de 2mm.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

Paragraphe 1. CHARPENTE

article 1. Charpente bois en fermes industrialisées

Fourniture et pose de charpente en fermes industrialisées y compris entretoises, contreventements et toute sujexion de pose, de fixation et de scellement dans les ouvrages de gros œuvre.

Essence : sapin de pays, catégorie II, hygrométrie 15%. La pente retenue est de 33%.

Les sections et les espacements seront déterminés pour abonder les efforts imposés par les règles éditées au DTU et aux différentes normes : entraxes entre fermettes : 0.60m.

Y compris ferme et demi ferme à connecteur acier type W, débord de toiture selon plans.

Fixation des fermes sur le chaînage béton du gros œuvre par équerres métalliques, sabots, pièces d'encorbellement, etc. (traitement anticorrosion de ces accessoires).

Y compris chevêtre pour souche VMC, lanterneau d'accès à la toiture et lanterneau de désenfumage des BATIMENTS.

Y compris platelage pour zinc et chevrons de pignon des BATIMENTS.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Toitures tuiles des BATIMENTS et du local Poubelle à l'entrée de la résidence.

article 2. Charpente bois en pannes traditionnelles

Fourniture et pose de poteaux et de pannes, compris toutes sujétions de scellement et de fixation.

Essence : sapin du Nord, catégorie II, hygrométrie 15% ou lamellé collé suivant les portées libres.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En support de toiture à l'entrée du BATIMENT A et partout où cela est nécessaire.

article 3. Lambris PVC

Fourniture et pose à l'horizontale de lambris PVC des Ets MEP ou équivalent, fixation par cloutage sous les pannes ou chevrons avec pointes tête d'homme dans les rainures du lambris. Y compris coupes, et toute sujexion de poses verticales, horizontales ou rampantes.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En débord de toiture des BATIMENTS et du local Poubelle.

En sous face, à l'intérieur du local Poubelle.

article 4. Bandes de rive PVC

Fourniture et pose de planches de rive PVC des Ets MEP ou équivalent, épaisseur 20mm, hauteur 20cm, pose sur support PVC ou métallique. Sont comprises toute suggestion de coupes, raccords, fixations.

La hauteur des planchers de rives devra permettre de positionner le lambris à l'altimétrie définie sur les plans et détails et ce, compte tenu des angles, des pièces d'aboutage, etc...

LOCALISATION:

Pour égouts et rives des BATIMENTS et du local Poubelle.

article 5. Cheminement technique en combles

Fourniture et pose d'un plafond bois aggloméré CTBH de 22mm ou de planches de 38mm dans combles pour visite des réseaux VMC sur une largeur mini 0.40m.

LOCALISATION:

Dans les combles des BATIMENTS.

Paragraphe 2. COUVERTURE

article 6. Couverture en tuiles

Fourniture et pose de tuiles terre cuite « Double Canal 12 » des Ets GUIRAUD ou similaire.
Posées sur liteaux traités en sapin du pays, de sections conformes aux prescriptions du DTU N° 40.21 en fonction des surcharges et entraxes (3*3 ou 3*4).
Y compris pannetonnage des tuiles d'égouts si nécessaire, coupes et toute sujexion, écartement des liteaux parfaitement respecté. Teinte des tuiles au choix de l'architecte.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble de la toiture en tuiles des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 7. Faîtages et arêtiers

Faîtages et arêtiers recouverts de tuiles faîtières grand modèle, posés à recouvrement et à sec.
Closoir ventilé y compris traitement des abouts d'arêtier et de faîtage.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble de la toiture des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 8. Tuiles à rabat pour rive

Fourniture et pose de tuiles de rive à rabat posées à sec, fixation par pointes galvanisées.
Teinte identique à la couverture.

LOCALISATION:

En rive de toiture du local POUBELLE.

article 9. Tuiles à douille

Fourniture et pose de tuiles à douille en terre cuite de diamètre 125mm mini avec mitron pour sorties de ventilations de chutes isolées et VMC.

LOCALISATION :

Au débouché des ventilations de chutes au droit des gaines techniques EU/EV des BATIMENTS.

article 10. Grille pare-moineaux

Fourniture et pose de dispositifs anti-volatiles du type STOP PIAF moulé en matériaux de synthèse.
La grille sera fixée avant la pose de la couverture directement par cloutage sous le premier rang de tuiles.

LOCALISATION :

En rive de l'ensemble de la toiture des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 11. Souche métallique pour extracteur VMC

Fourniture et pose d'une souche de type « ventilation mécanique monobloc VMC » LAHERA ou équivalent.

Y compris toute sujexion de raccordement d'étanchéité, raccordement de tuile DC12 et de raccordement à la gaine métallique de refoulement VMC (section à définir).

Souche en acier galvanisée laquée avec chapeau dont l'aspect sera adapté à la couverture.

LOCALISATION :

A l'aplomb de l'extracteur VMC de chaque BATIMENT.

article 12. Lanterneau d'accès à la toiture

Fourniture et pose d'un châssis de toit d'accès à la toiture 0.50 * 0.70 mini type LUMITOIT ou équivalent y compris toute sujexion d'étanchéité et de raccordement à la couverture.

LOCALISATION :

A l'aplomb des extracteurs VMC de chaque BATIMENT.

article 13. Lanterneau de désenfumage

Fourniture et pose d'un lanterneau de désenfumage 1.00 x 1.00 m, double paroi avec costières métalliques isolantes (U=4.50).

Le mécanisme comprendra un treuil mécanique avec dispositif de commande manuelle ramené à RDC (certification NF du lanterneau et de sa commande), y compris toutes sujexion de pose.

Résistance à la traction de 1200 joules pour assurer la sécurité des personnes lors des interventions ultérieures sur la toiture.

LOCALISATION :

Au droit de la cage d'escalier, en toiture des BATIMENTS.

article 14. Protection des personnes (norme NF. EN. 795)

Fourniture et pose en toiture de crochets galvanisés DIMOS ou équivalent ancrés à la structure pour mise en place d'une ligne de vie. Nombre à définir en liaison avec le coordonnateur SPS pour assurer la sécurité des personnes lors des interventions ultérieures sur la toiture.

Paragraphe 3. ZINGUERIE

article 15. Descentes d'eaux pluviales en ZINC

Fourniture et pose de tuyaux de descente en ZINC, de section cylindrique, posées sur colliers galvanisés, a contre partie démontable, y compris bagues, façon de nez et toute sujexion de traversées de balcons.

Les descentes seront descendues contre le mur avec façon d'écharpe et de naissance pour raccordement au chéneau. Elles seront éloignées des façades et amenées à 0.20m au-dessous de l'arase sanitaire pour rentrer dans le regard pied de chute posé par le lot VRD.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour toiture en tuiles des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 16. Gouttières pendantes demi-rondes en ZINC

Fourniture et pose de gouttières ZINC, 1/2 rondes, fixées sur crochets en acier galvanisé suivant prescription du fabricant.

Y compris toute pièce telle que : fond, naissances, jonction à dilatation, angles saillants ou rentrants.

Les gouttières seront posées avec la pente minimum admissible suivant l'importance des rampants : 25, 30 ou 40 en fonction de la surface plane desservie (norme NFP 30/20).

Les longueurs des profilés desservis par une naissance devront être au maximum de 12ml.

Prévoir la pose provisoire de coudes en bout de naissances, pour exécution des enduits de façades.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour toiture en tuiles des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 17. Zinguerie des sorties de toiture

Habilage de l'émergence par une platine en zinc avec raccordement à la tuile.

Recouvrement par un solin en zinc gravé.

Y compris toutes sujétions de raccordement et de calfeutrement.

LOCALISATION :

Sortie des extractions VMC des BATIMENTS.

article 18. Noues en zinc

Les noues seront posées sur voligeage et constituées de plaques de zinc, développement et profils conformément aux pentes de toiture.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En toiture du BATIMENT A.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 03

04 pages

ENDUIT DE FACADES PLAQUETTES TERRE CUITE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot

ENDUITS DE FACADES - PLAQUETTES TERRE CUITE et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

- 20.1 parois et murs en maçonnerie de petits éléments
- 26.1 enduits aux mortiers de liants hydrauliques
- 23.1 parois et murs en béton banché
- 24.1 fumisterie
- 27 revêtements par projection
- 55 revêtements muraux scellés

59.1 peinture

60.32 évacuations des eaux pluviales

- Avis technique du CSTB relatif aux différents enduits de façades type plastique.
- Les avis techniques des mortiers colle.
- Cahier des charges de mise en oeuvre des enduits de parements plastiques appliqués à la taloche CSTB, fascicule n° 805 juin 1968.
- Cahier des prescriptions techniques de mise en oeuvre des enduits de parements plastiques 1165 - janvier, février 1973.
- Les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux de construction non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.
- Les prescriptions concernant les états de surfaces, cahier édité par l'office du bâtiment « mise en peinture des bétons et enduits ciment. Définitions et classifications des supports et systèmes de peintures ».
- Les normes françaises de l'Association Française de Normalisation AFNOR homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres et en particulier :

NFP 30 - 700 peinture - revêtement plastique épais - spécifications

NFP 13 304 briques de terre cuite destinées à rester apparentes NFP 13 307 plaquettes de parement

- Les prescriptions des organismes corporatifs (recommandations techniques), notamment les règles professionnelles SNFA et SNJF.

CHAPITRE III.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

III.1 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Les travaux de ce corps d'état seront exécutés en étroite liaison avec toutes les entreprises, et en particulier avec les entrepreneurs de maçonnerie, de couverture et de menuiserie extérieure.

III.2 ECHAFAUDAGE DE CHANTIER

Les travaux de ravalement se feront à partir d'échafaudage sur pieds.

Montage et fixations avec tous les accessoires, cales, contreventements, étrésillonnages, etc ...

Démontage après travaux et remise en état des lieux, nettoyage des pieds de façades traitées avec évacuation des restants de grattage.

III.3 PREPARATION DES SUPPORTS

Le présent lot aura à sa charge la réception des supports. Il est tenu de vérifier la compatibilité de son procédé avec le support concerné (essai d'arrachement en association avec le fabricant si nécessaire).

Les surfaces seront saines, sans défaut, résistantes, dépoussiérées, propres et exemptes de trace de peinture ou huile de démoulage pour assurer une bonne tenue du complexe.

Pour l'application sur béton lisse, il sera prévu toute sujexion de préparation, avec passe de primaire d'accrochage préalable, application de grillage sur joint maçonnerie béton ou autres matériaux.

III.4 PROTECTION DES OUVRAGES - NETTOYAGE DE CHANTIER

L'entreprise doit assurer la protection des ouvrages tels que les menuiseries, les vitrages, la charpente, la toiture, les ouvrages de serrurerie, les sols des balcons, des terrasses, etc ... D'une manière générale, elle doit une protection sur tous les ouvrages finis.

Protection par bâches et polyanes.

Nettoyage des pieds de façades traitées en fin de travaux, y compris évacuation des résidus et toute sujexion telle que le remplacement des ouvrages détériorés pendant l'application ou le nettoyage.

CHAPITRE IV.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

article 1. Enduit extérieur monocouche

Réalisation d'un enduit de parement extérieur du type "enduit monocouche" des Ets PAREX ou similaire, enduit du type monomasse à base de liants hydrauliques, applicable en 2 couches en respectant les épaisseurs et durées de séchage préconisées par l'avis technique.

Il devra être appliqué sur béton et maçonnerie de bloc béton, conformément aux prescriptions du fabricant, son épaisseur ne sera pas inférieure à 15mm prestation finie (exigence du CPT).

Lorsque l'enduit est appliquée sur un support réalisé en matériaux de natures différentes, il convient de renforcer l'enduit, conformément au DTU 20.1 (article 3.32 du cahier des clauses techniques).

L'aspect de finition sera du type gratté, obtenu après application du produit, dressage à la règle, serrage à la taloche par l'élimination des laitances superficielles à l'aide d'un grattoir à denture fine.

Le produit devra être reconnu par un avis technique, un certificat de suivi et un marquage du CSTB à transmettre au bureau de contrôle.

La prestation comprendra :

- les façons d'arêtes, de cueillies et la pose des baguettes incorporées dans l'enduit en protection des angles saillants; le tout parfaitement rectilignes (1^{ère} couche dressée à la règle).
- de joint creux parfaitement rectilignes (1^{ère} couche dressée à la règle).

Les coloris seront variables, multiples et arrêtés par le maître d'œuvre d'après les plans de façades et présentation d'échantillons préalable et in situ.

Le revêtement ne devra présenter aucune irrégularité, spectre, nuances de ton. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser l'ouvrage jusqu'à pleine satisfaction.

Il ne pourra être réalisé qu'entre 5°C mini, et 30°C maxi.

L'entreprise devra la protection des boîtiers électriques incorporés dans les maçonneries de façade.

LOCALISATION :

Suivant plans architecte,

L'ensemble des murs extérieurs des BATIMENTS et local POUBELLE.

Aux 2 faces des murets en fond de parkings.

Aux 2 faces du mur de clôture, à l'ENTREE de la résidence.

article 2. Enduit sur tableaux

Traitement et application identique à l'article 1. pour les tableaux y compris toutes sujétions de cueillis, d'arêtes, d'angles, de coloris différents.

Avant la réalisation des enduits, l'entreprise du présent lot aura à charge :

- la vérification des tableaux et pieds de murs du gros-œuvre
- l'ajustement des baguettes d'angle

LOCALISATION :

Suivant plans architecte,

Tous les tableaux et linteaux des ouvertures des BATIMENTS et du local POUBELLE.

article 3. Sous-enduit traditionnel

Réalisation d'un enduit dosé à 250kg de ciment et 175kg de chaux, finition talochée pour recevoir le parement en plaquettes de terre cuite.

LOCALISATION :

Suivant plans architecte,
A l'intérieur du local Poubelle.

article 4. Revêtement de façade en parement de terre cuite

Fourniture et pose de plaquettes en terre cuite dim 28*5*1.5 ou 5*22*1.5 des Ets GUIRAUD ou similaire de couleur et d'aspect à faire approuver par le MOU et le MOE.

Fixation par mortier colle CERDIMUR ou équivalent agréée pour revêtement extérieur.

Ces parements seront posés suivant les prescriptions du cahier des charges du fabricant et en respectant les normes et prescriptions des généralités.

Les arêtes seront traitées en plaquettes d'angles.

LOCALISATION :

Suivant plans architecte,
Sur le pilier sous auvent, à l'entrée du BATIMENT A.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 04

04 pages

MENUISERIE EXTERIEURE PVC

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **MENUISERIE EXTERIEURE PVC** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établi par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décret et circulaires en vigueur, 1 mois avant la signature du marché, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB ;
- le supplément du CSTB n° 273.3 d'octobre 1986 : "conditions générales de mise en oeuvre des fenêtres en PVC faisant l'objet d'un avis technique".
- Les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

36.1/37.1 choix des fenêtres en fonction de leur exposition

39.1 vitrerie 39.4 miroiterie verre épais.

- les avis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en œuvre lors de l'exécution des travaux.
- le classement UEATC en ce qui concerne l'étanchéité des menuiseries à l'eau et à l'air.
- les règles de calcul et en particulier : règles NV 65 révisées 67 - N81 - CM 66.
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement les normes :
NFP 22.201 - NFP 22.202 - NFP 25.201 - NFP 24.203 - NFD 27.402 - NFP 20.201 - NFP 78.201 - NFP 78.204 - NFP 20.302 - NFD 27.404 - NFP 20.401 - NFP 20.501 - NFP 20.502 - NFP 20.503 - NFP 01.012 - NFP 23.415 - NFP 23.416 - NFP 24.301 - NFP 24.351 - NFP 01.013 - NFP 45.001 - NFA 48.102
- NFA 50.411 et 50.451 - NFA 57.350 et 57.650 - NFB 50 et P26 quincaillerie.

- règles et recommandations professionnelles : SNFA-SNFJ (Syndicat National des Joints de Façades).
- les recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
- spécifications pour la mise en œuvre des matériaux verriers dans le bâtiment (éditions TECMAVER)
- les décrets du 8 janvier 1965 et n° 77.996 du 19 août 1977.
- l'arrêté du 28 octobre 1994 prescrit un isolement de façade R égal à 30 db(A) route.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative.

Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

II. 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

A. Les travaux du présent lot comprennent :

- . les études, dessins d'exécution et de détails, les dispositions techniques propres à la présente opération (seuils, appuis, tolérance, etc ...)
- . la fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage des menuiseries.
- . la fourniture des organes de scellement des menuiseries.
- . la fourniture et la pose des quincailleries (SMFP ou NF SNFQ), systèmes de manœuvre, de suspension, de guidage des fermetures, de verrouillage (y compris ceux nécessaires aux facilités de nettoyage définies par la Norme NF P 24.301).
- . la fourniture et la pose de chevilles, douilles, auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre, ainsi que des taquets de calage.
- . la fourniture et la pose de toutes fourrures, précadres, linteaux, etc ... ainsi que tous les joints nécessaires à l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries.
- . le scellement au pistolet, la fourniture et la pose des parecloses.
- . la fourniture et la pose des tapées pour coulisses de volet roulant sur la menuiserie concernée.
- . la pose des entrées d'air fournies par le lot VMC.
- . la fourniture des joints spécialement conçus par le constructeur de menuiserie pour pose des vitrages.
- . les réservations (feuillures, gravures, trous) qui n'auraient pu être réalisées par le gros œuvre, du fait de l'entrepreneur du présent lot qui n'aurait pas fourni en temps utile les plans de détail.
- . la fourniture à l'architecte de tout prototype et maquette.
- . la fourniture et la pose des matériaux pour l'étanchéité des cales et des dispositifs de fixation ponctuelle (agrafes, crochets, losanges, chevilles).
- . la pose des joints élastomères, le nettoyage complet des vitrages avant travaux de peinture.
 - .le nombre nécessaire d'interventions (demande du pilote) permettant le démarrage des travaux intérieurs.

- . le calfeutrement continu périphérique de finition au mastic aussi bien en façades qu'en balcons.
- . les essais d'étanchéité des menuiseries après pose, à la demande de l'architecte ou du bureau de contrôle, y compris le matériel et la main d'œuvre nécessaires.
- . le stockage et la protection des faces par tout moyen.

B. Le dossier technique des ouvrages :

L'entreprise du présent lot constituera un dossier technique des menuiseries extérieures comportant :

- le classement AEV des châssis
- le certificat CEKAL des vitrages isolants
- le label SNJF des produits de calfeutrement
- les plans d'exécution (élévations et coupes) des châssis et des ensembles menuisés
- la répartition et la nature des fixations

C. Les sections des profils et la conception générale tiendront compte :

- . des dessins de façade - des dimensions de baies - des effets de pression dus aux vents - des épaisseurs des vitrages - des clauses d'étanchéité demandées - de la présence du doublage intérieur des murs de façade - des tolérances d'exécution du gros œuvre et de la nécessité de réglage à la pose.

D. Les tolérances maximales admises sont les suivantes :

- Verticalité : faux aplomb de + ou - 2mm pour une hauteur de 3.00m
- Horizontalité : écart maximum de + ou - 1.5mm jusqu'à 3m de longueur.

E. Les vérifications et révisions sont les suivantes :

- . équerrage des cadres et de leur planimétrie, vérification des jeux entre dormants et ouvrants.
- . avant réception, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier la totalité de ces ouvrages et de changer toutes les pièces défectueuses.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

article 1. Ensemble monobloc, menuiserie + volet roulant

Fourniture et mise en œuvre de menuiseries isolantes en PVC ouvrant à la française, de marque VEKA gamme TRIO, REHAU gamme 729 Grand jour, OXXO gamma CLARTE, ou équivalent.

Ensemble monobloc comprenant les dormants, les ouvrants, les volets roulants, les tapées, les pièces d'appui et couvre-joints incorporés.

Y compris fixation au gros œuvre par équerres métalliques galvanisées à trous oblongs (prévoir 2 équerres sur traverses hautes et basses (portes fenêtre) >1.20m + 2 équerres par montant).

L'étanchéité entre le gros œuvre et les montants/traverses des menuiseries sera assurée par joint préformé et joint aux silicones de première catégorie.

Les menuiseries PVC devront posséder un avis technique favorable du CSTB.

CHASSIS A LA FRANCAISE EN PVC BLANC

- Dormant pour doublage 80+10 + colle, fixation par vis et équerres
- Poignée et bâquille PVC blanc
- Mortaises pour entrée d'air et pose des entrées d'air auto réglables et hygroréglables ANJOS (fournies par le lot VMC) voir étude thermique de HOLISUD
- Y compris tout renfort intérieur en acier traité et galvanisé dans les dormants selon nécessité
- Quincaillerie et ferrage assurés par 3 ou 4 paumelles/vantail réglables, 1 crémone Ferco ou similaire
- Classement demandé : étanchéité à l'air et à l'eau renforcée **A*2 E*4 V*A2**
- Vitrage clair 4/16/4 PLANITHERM pour l'ensemble des menuiseries, **U_{jn} = 1.50**.

COFFRE DE VOLET ROULANT

- Fermeture par volet roulant intégré type VEKA, BUBENDORFF, REHAU, OXXO ou équivalent, lame volet roulant double paroi en PVC 40-8 avec lame finale en ALU à perméabilité faible.
- Coffre PVC blanc isolé venant en applique contre le linteau, Dne mini = 42 dB(A), **U_c = 2.98**.
- La jonction du coffre avec le plancher haut sera traitée avec un joint élastomère ou un profil plat
- Les coulisses de glissement seront en PVC munies de garniture pour éliminer tout frottement ou bruit du tablier
- Manœuvre des volets roulants par treuil et tringle oscillante amovible avec dispositif évitant l'enroulement inversé et un limiteur de course (sauf l'ensemble des menuiseries donnant dans le séjour), fixation de la tringle par point d'ancrage aimanté.
- Manœuvre des volets roulants par commande électrique pour l'ensemble des menuiseries extérieures donnant dans le séjour (alimentation électrique à la charge du lot "ELECTRICITE-CHAUFFAGE").
- Y compris condamnation sur lame finale pour les volets roulants du rez-de-chaussée par verrou
- Sens des ouvrants et position des manœuvres à définir.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des fenêtres et portes fenêtres des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 05

06 pages

PLATRERIE CLOISON SECHE ISOLATION THERMIQUE

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **PLATRERIE CLOISON SÈCHE - ISOLATION THERMIQUE** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établi par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.
- Rapport d'étude géotechnique établi par GFC.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur édités 30 jours avant la date de remise des prix, notamment :
vérification thermique réglementaire RT2000

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (REEF 58) édité par le CSTB.

- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

20 maçonnerie BA, plâtrerie

25.1 enduit intérieur plâtre

25.221 plafonds constitués par un enduit armé en plâtre (AFNOR P72.202)

25.222 plafonds fixés (plaques de plâtre)

25.232 plafonds suspendus en plaques de plâtre lisse ou à enduire

25.31 ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas d'enduit

25.41 ouvrages en plaques de parement en plâtre

58.1 plafonds suspendus.

- cahier du CSTB n° 1637 : « conditions générales d'emploi et de mise œuvre des complexes et sandwiches d'isolation thermique intérieure : plaque de plâtre - isolant »

- avis techniques des procédés de doublage

- les normes françaises de l'AFNOR homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de la remise des offres en particulier : NFB 12300, NFB 12.301, NFP 12302, NFP 72.301, NFP 72.302

- les décrets du 8 janvier 1965 et n° 77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative.

Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.

Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

II. 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

L'entrepreneur doit la réservation dans les cloisons, les contre cloisons ou plafonds, les trappes ou percements nécessaires.

Font également partie de ses prestations :

- les traçages avant montage des diverses prestations

- la pose des renforts des éléments lourds sur cloisons légères dont le Bac, lavabo, meuble de cuisine

- le nettoyage des lieux, l'effacement des tâches de plâtre sur tout support, l'enlèvement complet des déchets de matériaux et d'emballage de son corps d'état et dans ses propres bennes

- le nombre nécessaire d'interventions (demande du pilote) permettant le travail des corps d'état techniques pour gaines techniques, incorporations diverses, etc ...

- l'enlèvement des barres d'écartement des huisseries avant intervention du carreleur
(y compris la vérification de l'aplomb).

Tolérances de planimétrie:

cloisons : 5mm sur la hauteur d'étage - 3mm sur une règle de 2m - 1mm sous 20cm

plafonds : 1mm sous 20cm - 3mm sous une règle de 20cm.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

article 1. Faux-plafonds horizontaux en plaques à peindre

FAUX-PLAFOND intérieur 2 BA13

Fourniture et pose de faux plafond CF 1/2 h (mise en oeuvre DTU 25.4 1) comprenant :

- deux plaques BA13, en pose croisée, vissées sur une ossature métallique fixée sur les entrées de fermettes.
- le traitement des joints entre plaques par bandes calicot et enduit en 2 passes successives suivant prescription du fabricant.

LOCALISATION :

Selon les plans architecte,

Pour l'ensemble des plafonds du dernier niveau des BATIMENTS.

FAUX-PLAFOND intérieur 1BA13

Fourniture et pose de faux plafond (mise en oeuvre DTU 25.4 1) comprenant :

- une plaque BA13, vissée sur une ossature métallique fixée en sous face du plancher béton.
- le traitement des jouées, des retombées selon la configuration des lieux.
- le traitement du carré central du hall d'entrée par un parement acoustique de marque KNAUF type DELTA, perforation au choix de l'architecte.
- un matelas de laine de verre de 100mm (R=2.50).
- le traitement des joints entre plaque par bandes calicot et enduit en 2 passes successives suivant prescription du fabricant.
- le traitement par parement hydrofuge pour le faux plafond extérieur.

Il sera dû au titre du présent lot toutes sujétions de réservations pour encastrement de spots à la charge du lot ELECTRICITE.

LOCALISATION :

Selon les plans architecte,

Pour le plafond du hall d'entrée des BATIMENTS.

Pour le plafond extérieur du porche d'entrée des BATIMENTS.

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DOUBLAGES

- Traitement des joints par bandes calicot et enduit en 2 passes successives.
- Mise en oeuvre par collage avec mortier adhésif agréé pour cet emploi.
- Les joints entre plaques seront dissimulés par des bandes collées entre deux enduits garnissant.
- Protection des angles par incorporation d'un profil spécial avec enduit de finition.
- Mise en oeuvre d'un polyane en pied de doublage en abord de surfaces carrelées.
- Calfeutrement du pied de doublage par laine minéral ou mousse de polyuréthane.
- Joint acrylique au pourtour des ouvertures PVC et ALU selon nécessité.
- Traitement du doublage au droit des salles de bains par parement HYDROFUGE.

article 2. Doublage TH38 en 80+10

Fourniture et pose d'un complexe isolant de type TH38 80+10 ($R=2,15$) comprenant :

- un isolant en polystyrène expansé de 80mm d'épaisseur
- une plaque de plâtre de 10mm à bords amincis enrobée de carton à peindre.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour les parois extérieures des BATIMENTS.

Pour les parois béton séparatives entre logements des BATIMENTS.

article 3. Cloisons de distribution

Cloison préfabriquée à structure alvéolaire type PLACOPAN ou équivalent, composée par une âme alvéolaire prise entre 2 plaques de plâtre cartonnées, ép. totale 50mm, CF 1/4 h :

- pose sur semelle bois, lisse haute en bois, clavettes et autres accessoires d'assemblage.
- renforts bois incorporés pour appareils sanitaires et autres.
- traitement des joints par bandes calicot et enduit en 2 passes successives.
- pose de U plastique en partie basse pour pièces humides.
- mise en oeuvre d'un polyane en pied de cloison sur hauteur de 10cm pour les cloisons en abord de surfaces carrelées.

IMPORTANT:

Prévoir le cloisonnement en PLACOPAN 50mm HYDROFUGE
pour l'ensemble des cloisons des salles de bains et salles d'eau.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'ensemble des cloisons de distribution (cotées "5") des BATIMENTS.

article 4. Cloisons en carreaux de plâtre

Réalisation de cloisons en carreaux de plâtre type PROMONTA parfaitement jointoyés et posés sur semelles en PHALTEX.

La mise en oeuvre se fera exclusivement avec du mortier adhésif selon prescription du fabricant.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Ep. 5cm : cloisons de séparation intérieure des gaines techniques palières des BATIMENTS.

Ep. 10cm : cloisons des façades de gaines techniques des BATIMENTS.

article 5. Arêtes métalliques galvanisées

Les arêtes métalliques ou abouts de cloison en bois à peindre devront recouvrir tous les angles saillants des cloisons et doublages.

LOCALISATION :

Tous les angles des cloisons et doublages.

article 6. Cloisons des gaines techniques

Cloison préfabriquée à structure alvéolaire type PLACOPAN ou équivalent, composée par une âme alvéolaire prise entre 2 plaques de plâtre cartonnées, ép. totale 50mm, CF 1/4 h.

Exigences pour classement du bâtiment en 2^{ème} famille :

- Pose sur semelle bois, lisse haute en bois, clavettes et autres accessoires d'assemblage.
- Traitement des joints par bandes calicot et enduit en 2 passes successives.
- Pose de U plastique en partie basse pour pièces humides.
- Mise en oeuvre d'un polystyrene en pied de cloison sur une hauteur de 10cm pour les cloisons en abord de surfaces carrelées.

Gaines techniques EU/EV et VMC donnant sur :

- pièce principale, 43 dB(A) - CF 1/4 H : 2 placopan 50 + laine de verre 50mm (R=1.60 m²°C/W)
- cuisine fermée, 38 dB(A) - CF 1/4 H : 1 placopan 72 + laine de verre 50mm (R=1.60 m²°C/W)
- WC et salles de bains - CF 1/4 H : 1 placopan 50 + laine de verre 50mm (R=1.60 m²°C/W)

Gaines techniques pour tableau électrique dans :

- logement 2 pièces < 35 m² : cotes intérieures, profondeur 0.15m - largeur 0.45m
- logement 2 pièces et + > 35 m² : cotes intérieures, profondeur 0.20m - largeur 0.60m.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des gaines techniques dans les logements des BATIMENTS.

article 7. Habillage du lanterneau de désenfumage

Habillage du lanterneau par cloison type $\frac{1}{2}$ STIL M70 ou équivalent constituée d'un parement BA13, fixé sur une ossature métallique et d'un matelas de laine de verre de 75mm (R=1.45). Traitement des joints entre plaques par bandes calicot et enduit en 2 passes successives suivant prescription du fabricant.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En plafond de l'escalier des BATIMENTS.

article 8. Pose d'éléments dans les ouvrages du présent lot

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la pose de tous les éléments de menuiserie incorporés aux cloisons sèches (éléments fournis par le lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS).

En cas de finition imparfaite entre huisserie ou trappe et le support, l'entreprise devra le rattrapage par un joint acrylique. La fixation de ces éléments se fera par vis obligatoirement.

Il est demandé au titulaire du présent lot d'apporter un soin particulier à la pose de ces éléments, d'assurer impérativement les contrôles d'équerrage, verticalité, aplomb et de retirer les barres d'écartement avant intervention du carreleur.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Huisseries des cloisons de distribution des BATIMENTS.

article 9. Faux-plafond en dalles de laine de roche

Fourniture et pose de faux plafond de type TONGA en dalle 600*600 de EUROCOSTIC ou équivalent, comprenant :

- une ossature apparente laquée pour pose horizontale, profils à bords francs.
- un classement MO, épaisseur 25 mm.
- toutes sujétions de fixation de l'ossature, au gros œuvre.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour la circulation commune au RDC et à l'étage des BATIMENTS.

article 10. Retombée de plafonds

Fourniture et pose de façon de retombée en plaque de plâtre, comprenant :

- une ossature métallique galvanisée pour fixation d'une plaque BA13.
- un traitement des joints entre plaques par bandes calicot et enduit en 2 passes successives suivant prescription du fabricant.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En limite du hall d'entrée et de l'escalier des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 06

02 pages

ISOLATION

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **ISOLATION** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.
- Rapport d'étude géotechnique établi par GFC.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : (REEF 58) édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

45.1 isolation thermique des locaux et bâtiments frigorifiques

- les avis techniques édifiés par le CSTB pour les matériaux de construction non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux
- les règles de calcul et en particulier TH - K. 77, TH, TH - BV, THC
- les prescriptions concernant les états de surface : cahier édité par l'office du bâtiment des travaux publics (Fédération Nationale du Bâtiment) intitulé "MISE EN PEINTURE DES BETONS ET ENDUITS CIMENT. DEFINITION ET CLASSIFICATION DES SUPPORTS ET SYSTEMES DE PEINTURES."
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres et en particulier :

NFB 20.001 - NFB 20.109 - NFP 75.101 - NFP 75.102 - NFB 20.001.

- le décret du 8 janvier 1965 et le décret n° 77.996 du 19 août 1977
- les prescriptions des fabricants de produits (prescriptions d'emplois), des bureaux de contrôle (procès verbaux d'essais) et des organismes corporatifs (recommandations techniques), notamment les règles professionnelles SNFA et SNJF.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par les lois. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

article 1. Isolation thermique en combles sous toiture

Mise en place de laine de verre soufflée d'épaisseur 22.5 cm de type ROCKPRIME des Ets ROCKWOOL ou similaire.

Prévoir le contrôle de l'épaisseur au fur et à mesure de l'avancement du chantier à l'aide d'une jauge de contrôle et des repères préalablement tracés sur les fermettes.

Epaisseur nécessaire à l'obtention d'une résistance thermique $R = 5.00 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$.

LOCALISATION :

Isolation en combles des plafonds horizontaux des BATIMENTS.

article 2. Isolation de la dalle VMC

Fourniture et pose suivant les prescriptions du fabricant d'un matelas de laine de verre de 200mm.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Sur toute la surface de la dalle béton située en combles des BATIMENTS.

une réalisation de la SCI LE CLOS MONTJOIE - CARRERE PROMOTION

Parc Club (bat7) 78, chemin des Sept Deniers
31200 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage

lot n° 07

07 pages

MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Architecte :

E.U.R.L Daniel Roudière
DANIEL ROUDIERE
10 Rue Gilet
31770 COLOMIER

Maîtrise d'Oeuvre d'exécution :

DANO.bât
31 Avenue de la République
31530 LEVIGNAC

Bureau de Contrôle :

VERITAS
150 Rue Nicolas Vauquelin
BP 1297
31047 TOULOUSE Cedex1

Bureau de Coordination Sécurité :

JAG INGENIERIE
8 Impasse du Vieux Moulin
31270 CUGNAUX

CCTP

rédigé par DANO.bât en janvier 2005

28 logements collectifs - TOURNÉFEUILLE

LE CLOS MONTJOIE

OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot **MENUISERIE INTERIEURE BOIS** et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction, ni réserve, pour la construction de 3 bâtiments R+1 regroupant 28 logements sur la commune de TOURNEFEUILLE (31200) pour le compte de **CARRERE PROMOTION**.

CHAPITRE I.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Les devis descriptifs constituant le présent document donnent des renseignements sur la nature, le nombre, les dimensions et l'emplacement des travaux à exécuter.

Les entrepreneurs prendront connaissance de l'ensemble des descriptifs de cette affaire.

Les entrepreneurs ne pourront en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou au présent CCTP puissent les dispenser d'exécuter intégralement, suivant les règles de l'art, les travaux nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages prévus au marché.

Les entrepreneurs devront se renseigner auprès de l'architecte pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans le présent CCTP ou les plans.

En conséquence, il est bien stipulé qu'après la signature du marché, aucun supplément ne pourra être ajouté au montant forfaitaire si le travail qu'il représente n'a fait l'objet d'aucune réserve ou est exécuté sans ordre spécial de l'architecte avec approbation du maître d'ouvrage.

Enfin, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.

L'entrepreneur devra impérativement prendre connaissance des documents suivants
(annexés au présent dossier de consultation) :

- Plan Général de Coordination établi par JAG ingénierie bâtiment.
- Etude thermique établie par HOLISUD.
- Rapport initial du bureau de contrôle établi par VERITAS.
- Avant projet béton établi par ERT.
- Dossier VRD et aménagements extérieurs établi par VRD Concept.
- Rapport d'étude géotechnique établi par GFC.

CHAPITRE II.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II. 1 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux doivent être réalisés suivant les règles de l'art et devront répondre aux normes, règles, textes, décrets et circulaires en vigueur, en particulier :

- le répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment : REEF 58 édité par le CSTB.
- les documents techniques unifiés et leurs additifs, en particulier :

37.1. Menuiserie métallique

36.1. Menuiserie bois 36.1 /37.1. Choix des fenêtres en fonction de leur exposition

39.1. Vitrerie 39.4. Miroiterie en verre épais.

- les devis techniques édités par le CSTB pour les matériaux non traditionnels qui pourraient être mis en oeuvre lors de l'exécution des travaux.

- les règles de calcul, en particulier : Règles NV 65 révisées 67 - Règles CM 66
- les normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de remise des offres, particulièrement les normes :
NFP 25.201 - NFP 78. 101 à NFP 78.455
NFP 20.302 - NFP 20.315 - NFP 20.320 - NFP 20.401
NFP 23.300 à 23.502 pour menuiserie en bois
NFP 25.101 à 25.450 pour les fermetures
NFP 01.012 concernant les rampes et garde-corps (dimensions)
NFP 06.001 concernant les rampes et garde-corps (efforts, sécurité)
NFP 53.50 concernant les feuillus - NFP 53.502 et NFP 53.503 concernant les pins et sapins
- Liste CSTB des classements relatifs à la résistance au feu.
- les règles et recommandations professionnelles : SNFA - SNFH
- le décret du 8 janvier 1965 et le décret n° 77.996 du 19 août 1977.

Cette liste ne saurait être en aucun cas limitative. Tout document non reproduit dans le présent CCTP est supposé connu de l'entrepreneur du présent lot qui doit le respecter.

L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

II. 2 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

L'entrepreneur devra établir les plans d'ensemble et de détails précisant les sections, assemblages, vis, boulons, scellements, dispositifs d'étanchéité, etc ... pour tous les ouvrages.

Les sections de bois seront en principe conformes à celles portées sur les plans (élévations et coupes), mais l'entrepreneur reste responsable des sections des bois mises en œuvre et devra les augmenter si besoin est après consultation du maître d'œuvre. Les bois utilisés seront de premier choix, bien secs, droits de fils, sans défauts apparents, de qualité menuiserie. Ils devront répondre aux normes et identifications en vigueur. La quincaillerie sera de 1^{er} choix, estampillée NF. Des échantillons seront présentés. Les bois seront traités par le titulaire du présent lot, en atelier, avec un produit fongicide et insecticide agréé par le CSTB. Les feuillures et les parecloses recevront une couche d'impression avant montage de ces dernières. L'entrepreneur devra prendre ses dispositions pour faciliter et regrouper les interventions du peintre dans ses ateliers. Protection des bois à vernir.

Après peinture, le titulaire du présent lot devra procéder aux réglages et vérifications des jeux.

TOLERANCES :

- Menuiseries :

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10mm.

- Huisseries :

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisserie ou bâts, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de 2mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tout point soit respecté à 2mm près sur tous les plans.

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 4mm, 1mm par mètre supplémentaire.

Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou préfabrication lourde, il est admis une tolérance d'altitude de 5mm par rapport à la position théorique prévue.

- Jeu des ouvrants :

Le jeu admissible sous les portes intérieures planes ou menuisées devra être compris entre 15 et 20mm par rapport au sol fini pour permettre le passage d'air utile à la ventilation, sauf prescription contraire du maître d'œuvre.

CHAPITRE III.

DESCRIPTION DES OUVRAGES A EXECUTER

article 1. Portes palières des logements

Ensembles bloc porte acoustique, coupe feu 1/2h, à un vantail de 0.93 x 2.04 comprenant la fourniture et la pose de :

- Huisserie bois pour pose en feuillure dans voile en béton compris toutes sujétions de pose et de finition (feuillure à la charge du lot gros œuvre sur recommandations du présent lot).
- Porte épaisseur 40mm, cadre bois rouge, âme acoustique et feu, finition pré peinte, U = 3.30,
- Affaiblissement acoustique : $Rw + C > 28 \text{ dB}$ (logements possédant une porte de distribution entre l'entrée et une pièce principale),
- Affaiblissement acoustique : $Rw + C > 38 \text{ dB}$ (logements ne possédant pas de porte de distribution entre l'entrée et une pièce principale),
- Joint isophonique et d'étanchéité sur le cadre, 4 fiches,
- Serrure 3 points, 3 clefs sur organigramme à la charge du présent lot
- Butoir caoutchouc blanc dur, hauteur 30mm, chevillé au sol,
- seuil à la suisse en bois,
- Quincaillerie type BRICARD série QUEBEC ou similaire ton champagne avec plaque de propreté
- 28 canons provisoires de chantier sur combinaison identique.
- Habillage de la largeur béton en médium en encadrement de baie côté extérieur circulation.
- Couvre joint ou recouvrement d'huisserie côté intérieur du logement.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des portes palières des logements des BATIMENTS.

article 2. Portes intérieures de communication

Fourniture et pose de porte de communication intérieure type SVEDEX, BERKVENS ou équivalent, isoplane, à âme alvéolaire, parement laqué blanc 0.83 x 2.04m, selon plans architecte et comprenant :

- Huisserie métallique, tôle de 12/10°
 - Huisserie métallique pour pose par le lot PLATRERIE dans cloison placopan de 50mm
 - Porte isoplane à âme alvéolaire et à recouvrement, épaisseur totale de 40mm
 - Butoir caoutchouc blanc dur hauteur 30mm chevillé au sol
 - 1 serrure à bec de canne type BRICARD ou similaire, 1 clé
 - 1 condamnation par molette 1/4 de tour sur les portes des WC et des salles de bains
 - 1 ensemble avec bâquille et plaque de propreté en aluminium laqué blanc, de chez HOPPE ou similaire.
 - 1 oculus (base rectangulaire), vitrage clair pour les portes d'accès au séjour depuis l'entrée.
- Y compris livraison des huisseries à pied d'œuvre pour pose à la charge du lot PLATRERIE.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des portes intérieures de communication des logements des BATIMENTS.

article 3. Façades de gaines techniques isoplanes

Fourniture et pose de façades de gaines techniques composées de :

- 1 bâti en bois exotique ou sapin du Nord comprenant montants horizontaux, verticaux, traverses hautes et basses, couvre joint en périphérie du bâti en médium de 6cm de large, arêtes vives,
- Qualité « intérieure »,
- Imposte, ouvrants de 40mm d'épaisseur en panneaux à faces isogil, parements pré peints,
- Ensemble coupe-feu 1/2 h,
- Ferrage en feuillure par 3 paumelles de 110,
- Quincaillerie : batteuse à foliot carré ou rectangulaire aux normes des services concédés, rosace de finition.

Il sera prévu une condamnation par serrure ou verrou à clef pour la gaine courant faible contenant l'amplificateur télévision.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des gaines techniques dans les circulations des BATIMENTS.

article 4. Trappe de visite en plafond

Fourniture et pose d'une trappe de visite de dimension 0.80 x 0.80m comprenant :

- Caisson en sapin du Nord fixé au nu inférieur du plancher béton dans la trémie laissée par le gros oeuvre y compris couvre-joint medium de 6 cm de large à arrêtes vives.
- Panneau à âme pleine à parement prépeint ouvrant vers le haut, isolant, paumelles et verrouillage par loqueteau.
- Résistance mécanique suffisante pour recevoir le poids d'un homme.
- Coupe-feu $\frac{1}{2}$ heure.
- Matels de laine de verre de 200mm.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'accès aux combles de chaque BATIMENT.

article 5. Equipements de placard

Fourniture et pose d'un ensemble comprenant :

- 1 étagère en mélaminé blanc de 19mm d'épaisseur, chant plaqué ou revêtu d'un profilé PVC souple, posée sur crémaillère périphérique ou équerre à 1.70m du sol fini
- 1 montant central vertical en mélaminé blanc de 19mm d'épaisseur, chant plaqué
- 1 côté avec 1 tringle inox en sous face de l'étagère pour penderie
- 1 côté avec 3 étagères en mélaminé blanc de 19mm d'épaisseur, chant plaqué, posées sur crémaillère périphérique ou équerre.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

L'ensemble des placards des logements des BATIMENTS

article 6. Façades de placards

FAÇADES COULISSANTES

Fourniture et pose de façades de placards coulissantes type COULIDOOR, SIFISA ou similaire composées :

- Panneaux en aggloméré de bois à parement mélaminé blanc "structuré", épaisseur 10mm
- Panneaux encadrés par des profilés en acier laqué BLANC
- Rails de suspension et cache en partie haute, guidage télescopique en partie basse
- Profil compensateur pour intégrer la surépaisseur des plinthes de toute nature
- Dimensions de murs à murs et du sol au plafond.

LOCALISATION :

Suivant plans architecte.

L'ensemble des placards (largeur supérieure à 0.80m) des logements des BATIMENTS.

FAÇADES PIVOTANTES

Fourniture et pose de façades de placards pivotantes type COULIDOOR, SIFISA ou similaire composées de :

- Panneaux en aggloméré de bois à parement mélaminé blanc, épaisseur 10mm
- Panneaux encadrés par des profilés en acier laqué BLANC
- Profil compensateur par profilé caoutchouc sur la tranche des panneaux
- Dimensions de murs à murs et du sol au plafond.

LOCALISATION :

Suivant plans architecte.

L'ensemble des placards (largeur inférieure à 0.80m) des logements des BATIMENTS.

article 7. Plinthes crémaillère en médium

Fourniture et pose d'une double plinthe en médium de 12mm d'ép. et 15mm de hauteur, clouée et collée. Y compris façon d'onglet et joint mastic acrylique à peindre pour reprise du jeu si nécessaire et toutes sujétions. La finition des marches et contremarches de l'escalier est prévue en moquette à la charge du lot REVETEMENT DE SOLS SOUPLES.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour l'escalier de chaque BATIMENT.

article 8. Revêtement de sol en parquet stratifié

Fourniture et pose de parquet stratifié type grand trafic de chez PERGO ou similaire, essence et teinte au choix du Maître d'Ouvrage.

Y compris sous couche isolante type ONDILENE de 2mm avec pare vapeur ($\Delta L = 18 \text{dB A}$), façon de joint de dilatation suivant la réglementation, coupes, ajustages, réservations, barres de seuil à chaque changement de revêtement de sol et toute sujetions de mise en oeuvre.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour les chambres des logements des BATIMENTS.

article 9. Plinthes en médium replaquée

Fourniture et pose d'une plinthe en médium replaquée, clouée et collée (même essence et même teinte que le parquet décrit article 8).

Ces dernières auront un parement fini d'usine.

Y compris façon d'onglet, joint entre la tête de plinthe et le revêtement mural (teinte identique à l'essence du bois choisi) et toutes sujétions pour une finition parfaite.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En périphérie des pièces décrites à l'article 8.

article 10. Habillage divers

Fourniture et pose d'habillage en bois médium à peindre, à arêtes abattues, vissé et collé.

Prévoir sujétions de réservations pour fixation des gardes corps du serrurier, de coupes à l'onglet.

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

En habillage des rives du palier de l'escalier des BATIMENTS.

En habillage de la rive au départ de l'escalier des BATIMENTS B et C.

En entourage du miroir du hall d'entrée des BATIMENTS.

En habillage du fût de l'escalier des BATIMENTS.

En recouvrement de la jonction gouttelette / papier peint au droit du volume kichenette.

article 11. Organigramme

L'entreprise devra la gestion de l'organigramme.

Elle assurera la commande des canons de type européen pour l'ensemble des serrures du projet.

Les serrures seront dotées de cylindre de sécurité de marque BRICARD ou similaire. 3 clés par logement seront fournies.

Seront concernés par le programme de combinaison :

Fourniture et pose à la charge du présent LOT

- Les portes palières des logements des BATIMENTS

Fourniture et pose à la charge du lot METALLERIE

- La porte du local POUBELLE de la résidence

Fourniture et pose à la charge du lot AUTOMATISME & PORTAIL

- Le portillon d'accès piéton à la résidence
- Le bloc moteur du portail d'accès à la résidence

Fourniture et pose à la charge du lot MENUISERIE ALUMINIUM

- La porte de l'ensemble menuisé ALU du hall d'entrée des BATIMENTS

article 12. Habillage du hall d'entrée du bâtiment

Fourniture et pose de panneaux en médium (classement au feu M2), posés sur ossature bois.

Compris toutes sujétions de coupes, de fixation, d'aboutage, de traitement des joints de panneaux en creux, de cimaise de finition (prévu au lot PEINTURE).

LOCALISATION :

Selon plans architecte,

Pour façon de soubassement, sur une hauteur de 0.80m, dans le hall d'entrée de chaque BATIMENT.

article 13. Boîtes aux lettres

Fourniture et pose de boîtes aux lettres modèle CLASSICA LINE de RENZ, modèle PROVENCE de DECAYEUX ou similaire conformes à l'arrêté n° 1802 du 29 juin 1979 et à la norme NF D 27 404.

Ensemble boîtes aux lettres "extérieur" entièrement étanche en tôle d'acier galvanisée ou électrozinguée, simple face, pose encastrée dans le mur de clôture du GROS OEUVRE y compris toute sujexion de fixation.

Fermerture par serrure de sûreté à cylindre avec blocage par écrou, norme PTT.

Nombre de blocs et modules de boîtes aux lettres en relation avec leur affectation.

LOCALISATION:

Selon plans architecte,

Affectation : les 28 logements.

A l'entrée de la RESIDENCE.